



Droits d'auto-archivage pour les articles parus dans le magazine spécialisé «GERONTOLOGIE CH. Pratique + Recherche» (ci-après dénommé «magazine»)

L'Open Access améliore la visibilité des publications, dans l'intérêt des auteur·e·s et des maisons d'édition, et également en accord avec les exigences des hautes écoles suisses et de la stratégie nationale Open Access de swissuniversities.

Après une période d'embargo de 4 mois après la première publication, les auteur·e·s ont le droit de mettre en ligne librement et gratuitement la version finale en format PDF de leur article de magazine (version entièrement révisée, mise en page et formatée telle qu'elle a été publiée) sur tout site internet et/ou une archive. La rédaction du magazine fournit aux contributeurs·trices qui en font la demande une copie de leur article peu après la première publication.

La publication originale de l'éditeur doit être mentionnée, y compris les données bibliographiques complètes (titre de l'article, nom de la revue, numéro, pages, etc.), à une place clairement visible. En plus, l'URL de l'article publié ou de l'édition correspondante du magazine sur le site internet de GERONTOLOGIE CH doit être indiquée.

Dans le cas d'articles d'auteurs·trices affilié·e·s à une haute école suisse au moment de la publication, GERONTOLOGIE CH garantit à la haute école respective le droit non-exclusif de déposer une copie de l'article dans son archive institutionnelle Open Access spécifique après un période d'embargo de 4 mois après la première publication. Pour réaliser cette copie, les hautes écoles peuvent utiliser les numéros du magazine sur le site web de l'éditeur.

Cette politique concerne les articles publiés après le 1er janvier 2020.